L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut [illegible]"
LUNDI MATIN 7 OCTOBRE 1833.
Jours de publication:
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1830.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 7 octobre.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Octobre 4	11	12
" 5	9	13
" 6	5	14

La malle d'hier nous a apporté des journaux de Washington contenant une longue communication du président Jackson au cabinet, sur le transfert des fonds du gouvernement, de la Banque des Etats-Unis à d'autres banques. Nous en donnerons un résumé dans notre prochain numéro. On dit que par suite de cette décision du président le secrétaire de la Trésorerie allait donner sa démission. Ce n'est néanmoins qu'un bruit.

Le *Daily Advertiser* de New-York, du 21 dit: la nouvelle du retrait des dépôts publics a eu un effet immédiat sur les fonds de la banque des Etats-Unis qui ont baissé d'environ 1¼ pour cent; il s'est fait considérablement de ventes à 107¼ et 108.

Fonds de la Banque des Etats-Unis à New-York le 20; ventes: 113 actions de 109 à 110¼; le 21 396 actions de 107¼ à 108.

Nous avons reçu la note de la *distribution des prix* aux élèves du Collège de Ste.-Marie (Missouri) qui a eu lieu le 19 septembre. Le manque de place nous a forcé à la placer sur la 4ème. page de notre feuille d'aujourd'hui.

L'*Argus* suit une admirable logique, ce journal commence toujours par *supposer* ce qui est en question, et puis il va, il va... à perte de vue. Par exemple, en torturant le sens de quelques mots employés par nous, il en infère (nous ne savons trop comment) que M. Dawson s'est nommé tout seul à la candidature. Vainement lui contestons-nous l'existence de ce fait; vainement l'avertissons-nous qu'il nous a mal entendus et qu'en avançant que M. Dawson n'avait quêté l'appui d'aucun *parti* nous n'avons pas prétendu dire qu'il se fût désigné tout seul, spontanément; vainement démontrons-nous par des raisons péremptoires, qu'il y a plus de mérite à attendre l'opinion (fût-ce de quelques amis) qu'à l'aller mendier servilement.... Vainement tout cela: l'*Argus* prend pour *incontestable* cette assertion qu'il nous prête et que nous n'avons jamais émise; il prend pour un titre de gloire dans son candidat ce que nous avons démontré être un acte coupable et servile, il lui fait honneur de tout ce qui le condamne aux yeux de la morale publique et de la saine raison; et sur ce texte il brode des merveilles qui finirent par faire rire son parti lui-même. Nous ne reviendrons donc pas sur des faits qui nous paraissent suffisamment établis.

Que l'*Abeille* affirme ou n'affirme pas que M. Prieur a sollicité et fait solliciter pour lui la candidature, qu'importe! c'est un fait sur lequel il ne reste aucun doute dans le public.

Que M. Dawson ait été nommé juge et général de milice *à un très petit intervalle*, qu'importe encore! Une seule de ces places est rétribuée, et nous avons déjà dit que l'autre est hors de la question, puisqu'il s'agit ici de l'ambition prétendue de notre candidat. Il était, dites-vous, membre de la législature à l'époque où il fut nommé juge. Pourquoi n'ajoutez-vous pas qu'il l'était *depuis plusieurs années*; et qu'en vrai républicain, il pensait avoir occupé son siège assez long-temps et devoir le laisser à quelque nouvel élu du peuple. Vous voyez bien qu'à dessein vous dénaturez tous les faits en les racontant.

Qu'un journal revienne sans cesse sur cette accusation d'infamie qu'il fait peser sur M. Dawson, et qu'il persiste à n'en donner aucune preuve; qu'il accuse un homme du crime honteux de délation et qu'il n'ose pas appuyer cette accusation par un seul témoignage quel qu'il soit: c'est une conduite que nous nous abstiendrons de qualifier, parce que nous nous sommes fait une loi de ne nous livrer à aucune personnalité; mais le public jugera si ce n'est pas là pousser au dernier degré, dans la discussion, la nullité et le manque de franchise et si après cela on peut prétendre encore à être cru. Quoiqu'il en soit, nous serons bientôt à même de faire rougir ceux qui, les premiers, ont articulé cette calomnie et s'ils ne la rétractent pas nous leur promettons de ne pas les épargner.

L'*Argus* ne chante que depuis quelque temps *seulement* les talens, les capacités et surtout l'intégrité de M. Prieur. Il n'est pas difficile, nous en convenons, d'avancer que M. Prieur possède ces trois qualités, mais il faut des preuves et non des mots avancés d'une manière aussi singulière que le fait l'*Argus*.

Eh quoi donc l'*Argus* reconnaît-il du talent dans la personne de M. Prieur? serait-ce par hazard dans un message adressé tous les huit ou quinze jours au Conseil-de-ville, dans lequel est expliqué la somme pour laquelle la ferme *des halles, des charrettes*, DES CHIENS, *des emplacemens pour les huîtres*, &c. &c., aurait été adjugé; mais *Franc-Parleur* pourrait en faire autant.

Quant à ses capacités; l'a-t-on jusqu'à présent vu suggérer aucuns plans tendant à adopter des mesures, sinon pour prévenir tous les fléaux qui nous ont frappés depuis un an, du moins pour en diminuer l'influence? Personne ne le prouvera.

Relativement à son intégrité, les habitans de la partie inférieure (particulièrement) et du carré de la ville, doivent avoir encore gravé dans la mémoire, les *innombrables vétos* qui ont toujours précédé les renvois de résolutions passées par le Conseil, tendant non pas à l'embellissement de ces deux quartiers, mais à des mesures de rigueur que la justice des choses réclamait. Ils se rappelleront surtout que s'ils ont obtenu justice ils ne le doivent qu'aux deux tiers du Conseil-de-ville, contre lesquels le veto de M. Prieur ne pouvait rien.

Comme maire, quel est celui qui peut dire l'avoir trouvé toujours à son bureau, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, ainsi que la loi lui en fait un devoir? Personne n'ignore que M. Prieur néglige les devoirs qui lui sont imposés par le caractère de sa place, pour se livrer aux charmes que lui procurent les cafés de la ville? Eh! Concitoyens, voilà l'homme qui ose se présenter devant la majesté du peuple pour obtenir son suffrage!

Retournez à l'école, *trop ambitieux* Prieur, quand vous y aurez a[illegible] plus de talens, beaucoup plus de capacités et d'inté[illegible] vous pourrez, peut-être, prétendre un jour à vous m[illegible] les rangs pour postuler la place que vous voudriez a[illegible] en juillet prochain.

L'*Argus* [illegible] de malheur lorsque quelque circonstance semble ex[illegible] un article éditorial. Oh alors, mes amis, il écrit avec la quill du *Mercantile Advertiser*. Dans son dernier numéro il nous disait, à propos d'un accident fatal: *Son fusil s'accrocha à un poteau, ce qui fit partir la détente, et le canon en était malheureusement dirigé vers lui.* (le canon de la détente!). Qui potest capere capiat.

MENSONGES DU JOUR.

L'*Argus* dit qu'il *a prouvé plusieurs fois que M. Denis Prieur* [illegible] *seulement de la capacité, mais de la supériorité*.

L'*Argus* dit que *M. Prieur, pendant long-temps, loin de prier ses amis de le faire nommer, refusa de céder à leurs vœux*.

L'*Argus* dit qu'il *peut prouver que M. Prieur n'a pas recherché l'honneur de la candidature*.

L'*Argus* nous demande fort gravement, c'est-à-dire avec la gravité que vous lui connaissez, en quel endroit est la cabale qui porte sur son dos M. Prieur. Nous ne savons pas de [illegible] ou de M. Denis porte le bât; mais nous répondrons [illegible] par l'*Argus* lui-même, et nous dirons [illegible] *est soutenu à la candidature par quelques* [illegible] c'est-à-dire intrigants et ennemis de l'indépendance des votes.

LES RAPSODIES.

A[illegible] P[illegible] que le général Dawson a renoncé en [illegible] à la candidature pour la place de sénateur, au profit de M. Carleton; Ergo M. Dawson n'est pas soutenu par l'opinion publique. (Logique de l'*Argus*.)

[illegible] cherche du renfort. Il lui est arrivé un numéro du *Courrier du Têche*. Voici la substance de l'article qu'il cite. On verra qu'il est à la hauteur de l'*Argus*.

Je n'aime ni les oui, ni les non, ni les inconcevables discours de MM. les sénateurs. Je traiterai ce sujet sérieusement, EN TANT *qu'il me sera possible. J'admets que M. Dawson réunit dans les deux districts de Feliciana la majorité des suffrages; les causes locales seules expliquent ce succès. Je me souviens que M. Dawson fut nommé autrefois à la résignation* (on nomme à des places) *du juge Chinn. A cette époque il y eut des procédures, dont cependant je ne dirai rien avant d'avoir obtenu quelques documens ou des instructions authentiques. M. Dawson est bon père, tendre époux, ami fidèle et excellent voisin; mais je ne sais pas s'il a ou s'il n'a pas des qualités politiques. M. Prieur n'est pas plus connu.*

A[illegible]-IL.

CINQ PIASTRES de récompense seront données à celui qui le premier, de l'*Argus*, du *Mercantile Advertiser* ou du *Louisiana Advertiser*, nous dira si M. Prieur est ou n'est pas candidat à la place de *maire*, en même temps qu'à celle de *gouverneur*.

Un service pour la mémoire de feu M. Honoré Landreaux, ex-capitaine des Gardes d'Orléans, a eu lieu hier à la Cathédrale. Cette cérémonie avait attiré un nombreux auditoire. La compagnie des Gardes d'Orléans, ainsi qu'un piquet de chacune des compagnies de la Légion, et un grand concours d'officiers de tout grade y assitaient. Le corps de musique des *Casadores* d'Orléans, a joué pendant la messe des airs analogues à la cérémonie. Au milieu d'un recueillement profond, a dû au désir d'entendre l'éloquent abbé de l'Hoste, cet estimable ecclésiastique est monté en chaire et a prononcé le discours suivant, empreint de nobles sentimens exprimés par des paroles qui auront de l'écho dans tous les cœurs:—

Nil opis externæ Cupiens, nil indiga laudis, divitiis animosa suis.

CLAUDIEN.

Messieurs,

Il est une gloire pure et simple qui appartient tout entière au sage, gloire que la fortune ne peut ni lui donner ni lui ravir, indépendante des circonstances, supérieure à la loi des temps, inaccessible aux illusions de l'amour propre; gloire qui n'impose ni par de grands succès, ni par de grands spectacles; d'autant moins équivoque qu'étant toute dans l'ame elle n'emprunte rien de l'opinion ni de l'enthousiasme: cette gloire, Messieurs, c'est la vertu.

A ces traits vous reconnaissez le portrait de celui qui conquit pendant toute une vie, hélas! trop fugitive mais fertile en bonheur et en loyauté, notre admiration et nos éloges; mais je parle devant ses compagnons d'armes et je dois ajouter que les mêmes titres qui le recommandèrent à notre admiration lui assurèrent nos affections et notre estime.

Je ne me prévaudrai pas, Messieurs, de tout l'avantage que me donne mon sujet pour dérouler devant une si solennelle assemblée et dans un si étroit espace la biographie de l'homme de bien. Devant un spectacle si touchant de douleur publique, lorsque les souvenirs sont si éloquens, les images si vives, l'amitié si souffrante, le seul orateur capable de louer dignement c'est le sentiment, et celui qui aura le mieux loué sera celui dont les émotions seront plus profondes.

Naguères, Messieurs, sur les plaines de l'immortelle Pologne, quelques phalanges de héros qui plus tard devaient marcher en bataillon quarré à la palme du martyre, à genoux au bivouac devant leurs faisceaux d'armes, les yeux au ciel comme la mère des machabées, recueillis en présence d'un autel champêtre, honorèrent par des hymnes dictés par la douleur et la reconnaissance les cendres de Kociusko et de leurs frères morts martyrs de la valeur et de la fidélité.

Soldats! la piété pour les morts vous réunit aujourd'hui dans cette enceinte pour honorer par vos regrets la mémoire de votre frère et ami.

Il n'est plus à la tête de vos rangs celui à qui il ne manquait peut-être que l'occasion pour ajouter à tant de titres la recommandation que donne la bravoure....que dis-je il n'est plus! il vit par de nombreux souvenirs. La mort a bien pu briser une épée: elle casse des sceptres: elle engloutit des générations: comme un guerrier indomptable elle gagne des villes, elle soumet des forteresses. Elle a pu frapper la poitrine de celui qui au printemps de sa vie avait rempli une longue carrière, comme l'insecte qui semble s'attacher de préférence aux fruits les plus parfaits, elle l'a choisi pour sa proie: mais sa mémoire est indestructible car elle est audessus des vicissitudes du temps et de la violence des tempêtes.

Soldats! qu'il vive par nos larmes et nos regrets celui dont la vie fut sans orage comme sans erreur; qui subjugua l'admiration comme il commanda l'amitié et le respect; qui ne cultiva sa raison que pour embellir son âme, et ne chercha dans ses lumières que de nouveaux moyens d'embellir sa raison.

A sa mort la religion lui donna des ailes, et son ame s'envola dans l'immortalité.

Ami du défunt cette douloureuse séparation vous arracha des larmes. Elle laissa une famille inconsolable et nous pour vous raconter ce pénible récit. Soldats! au lieu de cyprès sur sa tombe notre amitié lui consacrera ces dernières paroles de l'amour paternel.....*Adieu Landreaux.*

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Les goëlettes *Wm.-A. Turner* et *Two-Brothers*, arrivées de Tampico vendredi dernier, ont apporté des nouvelles de cette ville du 16 septembre.

La *Gaceta* de Tampico du 12 annonce qu'une bande de rebelles de Michoacan, commandée par le curé Ramonde, a été attaquée et dispersée le 7 août par les troupes fédérales sous le commandement du préfet Dionisio Esquivel, qui lui a pris son bagage y compris quelques munitions et 1340 piastres.

Le 19 du même mois le général Méjia est arrivé à Michoacan et y a pris le commandement d'un corps de cavalerie avec lequel il devait aller rejoindre Santa-Anna.

Le général Victoria après avoir obligé les rebelles de Tulancingo à abandonner cette ville les a poursuivis, et il annonce qu'il a l'espoir de s'emparer de cette bande et de l'exterminer. La plus grande partie du corps qui occupait la ville a déserté, et le reste tâche de rejoindre l'assassin Arista.

Duran et Arista se sont portés de Guanajuato sur San-Luis en passant par San-Felipe. Ils répandent le bruit que leurs forces se montent à 3000 hommes, mais on est certain que ce chiffre est exagéré.

Duran a été battu devant San-Luis par Moctezuma et le gouverneur Romero. Il employait une ruse de guerre qui a été découverte, il falsifiait des lettres qu'il signait du nom du président; mais ce dernier s'est emparé de cette correspondance et l'a transmise au gouvernement national, dans une dépêche en date du 20 août, sous la rubrique de Queretaro. Santa-Anna espère en finir bientôt avec cette horde de bandits. Ils ont employé la même ruse à Guanajuato, ce qui est une preuve qu'ils sentent leur faiblesse.

La *Gaceta* du 9 août ajoute à ces détails: "La république est à la veille de se voir affranchie de toutes ces factions liberticides, et de s'appliquer aux réformes dont nous avons tant parlé et qui promettent tant de bonheur au pays."

Aux dernières dates on avait reçu à Tampico des journaux de Mexico du 12 septembre, mais ils ne fournissaient pas de nouveaux rapports du siége de la guerre.

Le ton d'assurance des journaux, ainsi que les communications particulières qui nous ont été faites, nous portent à croire que réellement la guerre civile touche à son terme dans ce pays; et que l'anniversaire de l'indépendance proclamée par Hidalgo, qui vient d'être célébré avec enthousiasme, sera le signal du retour à la tranquillité et à l'ordre constitutionnel.

Tous les rapports s'accordent sur ce point, que le choléra diminuait considérablement à Mexico. Une personne avec qui nous avons causé, qui n'a pas quitté cette capitale pendant les ravages de cette terrible maladie, et qui en est partie avec le dernier courrier (12 septembre) nous affirme que les décès ont été à 1400 par jour, et qu'en totalité, aux dernières dates, il avait péri 17,600 personnes.

NOUVELLES D'EUROPE.

Nos lisses de France, apportées par le *Tamerlane* ne nous sont parvenues qu'hier; le *Poland*, parti du Hâvre deux jours après (le 19 août) fournit des nouvelles qui ne sont pas sans intérêt. L'heure à laquelle nous avons reçu nos journaux du nord ne nous a permis d'en faire que de faibles extraits.

Par un exprès expédié de l'autre côté de Long-Island, nous avons reçu des nouvelles apportées du Hâvre par le navire Poland, capitaine Richarson, parti le 18 septembre —Un passager a eu la bonté de nous communiquer des journaux du 26 du Hâvre et des lisses de Londres jusqu'au 14 août inclusivement. *Daily Adv.*

Les rapports de Portugal reçus à Paris le 15, par la voie de Madrid et de Londres, sont contradictoires. Quelques journaux disent que Mollellos a été pris; et d'autres, qu'il s'avance dans les Algarves et a enfermé les pédristes dans Faro. D'une part on dit que Cadaval est sans ressources, Bourmont blessé, et que Miguel est absent; tandis que de l'autre on avance que Bourmont envoie des troupes contre Lisbonne, qu'il ajoute à ses fortifications et occupe une excellente position entre Porto et Lisbonne.

Un navire arrivé à Plymouth (Angleterre) annonce que M. Haber, parti d'Angleterre sur le *Pike*, a touché à Porto, et a obtenu la permission de voir Miguel; et que les hostilités ont cessé.

Un journal de Paris affirme, néanmoins, que le 31 juillet don Pedro n'avait pas quitté Lisbonne, et que Palmella, avant son arrivée le 14, avait fait une proclamation en faveur de la charte constitutionnelle. Le même journal ajoute aussi que l'on ignorait où se trouvait Miguel, les uns disent qu'il était à Braga, et selon d'autres à Leira. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'il n'a pas quitté le Portugal.

Depuis le 25 il n'y a pas eu d'attaque contre Porto.

Le *Courrier-Français* [illegible], dit qu'au moment de la fermeture de la Bourse [illegible] s'est répandu qu'il était arrivé une notification de la Russie et de l'Autriche touchant des points importans de la politique européenne, et qui tendait à amener une rupture complète entre la France et l'Angleterre. Néanmoins on ne sait rien de certain à cet égard.—Il serait curieux de voir le noble milord en dissension avec la Grande-Bretagne.

La reine d'Espagne [illegible], dit-on, en faveur d'un changement de ministère; et elle est appuyée par les ambassadeurs français et anglais, qui prétendent que les ministres qui se sont opposés aux projets de Strattford Canning doivent être renvoyés. [illegible].

Une *petite brigade anglaise a débarqué à Lisbonne*, avec le consentement de l'Espagne, *pour conserver l'ordre*.

Un article de Genève du 10 août, dit que grâce à l'énergie de la diète et à la détermination qu'elle a prise d'occuper en entier, les cantons de Bâle et de Schwytz, on peut s'attendre au prompt retour de l'ordre et à la pacification de toute la Suisse.

Les duels politiques ont recommencé à Paris entre les républicains et le juste-milieu. M. Nestor Requeplan, rédacteur du Figaro, journal ministériel, a été blessé par le colonel Gallois. Et pendant la même semaine, un autre juste-milieu s'est vu arracher le ruban de la légion d'honneur qu'il portait à sa boutonnière; ce qui a donné lieu à un nouveau duel, dans lequel le juste-milieu a eu encore le dessous.

Le journal du Hâvre, du 16 août:

"Le gouvernement de don Miguel s'est fixé à Leira entre Lisbonne et Oporto et n'a fait aucun mouvement depuis l'entrée de don Pedro à Lisbonne. Villa-Flor a conservé sa position depuis le 28; il observe l'armée de don Miguel concentrée sur Torres-Vedras et occupe tout le rivage au nord de Lisbonne, communiquant avec les troupes qui font le siége d'Oporto:

On écrit de Madrid que la santé du roi s'améliorait, mais qu'il était toujours souffrant. Le gouvernement avait reçu avis que don Carlos était à la tête de l'état-major de don Miguel; Ferdinand avait écrit à son neveu pour se plaindre de cet acte, mais ses observations n'ont fait qu'accroître la mésintelligence qui règne depuis quelques temps entre les deux gouvernements, et une rupture parait inévitable entre Ferdinand et don Miguel. Déjà les deux ambassadeurs espagnols à Lisbonne ont été rappelés. Le journal officiel de Madrid ne fait plus précéder le nom de Miguel du titre de *sa majesté*, et ne traite plus de *rebelles* les troupes de la jeune reine.

Par une ordonnance royale en date de Paris 14 août, l'administration du département de la guerre est transférée à l'amiral de Rigny, jusqu'au retour du maréchal Soult.

Une lettre de Berlin du 1er. août, dit que les principales questions qui seront discutées dans l'entrevue qui aura lieu entre le roi de Prusse [illegible], sont: les moyens de contrôle [illegible] de la Germanie sans [illegible], la censure et la liberté [illegible] universités; le traité de commerce et [illegible] douanes de la Prusse; l'occupation de F[illegible] [quest]ion belge relativement au Luxembourg [illegible] [confédéra]tion germanique finalement le sort de la [illegible].

Le comi[illegible] a déclaré infectés du choléra Dordt et [illegible] du sud de la Hollande ainsi que Londres [illegible] villes sur la Tamise.

Il ne [illegible] [st]and-close à la Bourse ce matin. Le peu d'a[illegible] faites ont eu lieu dans les fonds portugais et [illegible] premiers ont été cotés à peu près aux prix [illegible] fonds, par suite de la nouvelle apportée par l[illegible] éprouvé une baisse de 1 pour cent.

Nous app[illegible] des lettres de Cuxhaven, en date du 8, qu'un [illegible] dans la cale du brick anglais Exeter, capi[illegible] allant de Hambourg à Terre-Neuve. On [illegible] le navire pour lui laisser prendre deux [illegible] moyen la plus grande partie de la cargaison [illegible].

Un autre Brick [illegible], capitaine Coal, échoua le 7 à Scharhörn [illegible] à le retirer sans forte avarie.

A Monsieur le [illegible] *Courrier.*

Monsieur,

Vous m'auriez mal compris [illegible] dernière réponse à votre *Franc-Parleur*, vous [illegible] l'intention de nuire à la confiance dont vous [illegible]. Dans ma pensée jouir de la bienveillance [illegible] M. Romes, c'est la mériter. Indépendamment [illegible] considérations je professe pour votre personne [illegible], et j'ai la conviction que mes sentiments [illegible] avec ceux du public. Mais de ce que j'ai [illegible] les ébauches du *Franc-Parleur* mauvaises, détestables [illegible] raison, monsieur, de louer le *Courrier* du nouveau [illegible] qui lui était adressé. Je ne le crois pas, attendu que [illegible] opinion le *Courrier* est une feuille *intéressante*, et [illegible] ses colonnes au jargon du *Franc-Parleur*, vous [illegible] risque de faire du susdit journal un hôpital pour les [illegible], les paralitiques, les aveugles et les fous.

Vous me dites, monsieur, que je me suis fourvoyé. Ah le *Franc-Parleur* gausserait donc encore derrière les coalises et serait comme la sybile qui se tenait cachée sous la statue de Memnon pour faire rendre à cette statue des sons articulés? Et vous aussi, monsieur, vous croyez donc que je me fourvoie. Mais, dites moi, à quelle question aurai-je dû répondre? je vous jure que je vais prendre mon sérieux et j'espère que vous serez satisfait, dès le premier numéro suivant, je vous en donne ma foi.

Comment, monsieur, n'avez-vous pas vu avec votre simple bon sens que pour combattre le *Franc-Parleur* j'aurais dû faire les fonctions de défunte sa nourrice? le peut-on? le doit on? quand on a à sa disposition une baguette qui fait mouvoir, comme vous dites, un *essaim de littérateurs, poëtes et écrivains* célèbres?

Pour Messieurs Crispus, Gastronomicus, Philantropicus, &c &c.

CLASSICUS.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 26 juillet.

LES TOMBEAUX DE JUILLET ET LA STATUE DE NAPOLEON.

Tout autre anniversaire que celui des journées de juillet eût pu convenir à la restauration de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme, si le gouvernement n'eût pas eu intérêt à détourner le plus possible l'attention de lui, de sa politique, de ses intentions, de ses actes, dans un jour de jugement populaire.

Il eût été, par exemple, fort naturel de célébrer à Paris l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz, comme on célèbre dans toutes les capitales de l'Europe l'anniversaire de Waterloo. Si le gouvernement eût choisi le jour de la bataille d'Austerlitz pour replacer la statue de Napoléon sur la colonne élevée en souvenir de cette immortelle journée, la capitale eût prouvé au gouvernement qu'elle n'avait oublié ni la victoire d'Austerlitz, ni la paix de Campo-Formio, ni Marengo, ni les traités de Lunéville et de Presbourg, ces gloires si diverses du grand homme d'état et du grand capitaine de la révolution. La population de Paris n'eût pas été du moins distraite, aux anniversaires de juillet, d'impressions qui appartiennent toutes à la cause des libertés civiles.

Les commémorations de juillet devraient surtout avoir pour objet de replacer en souvenir la ville de Paris face à face avec la contre-révolution bigote de Charles X, de reproduire l'horreur du péril, l'immensité du service rendu à la patrie par les combattans populaires. Chaque citoyen, en se rappelant à quelle exécrable tyrannie il a été arraché par les efforts d'un peuple sublime, se demanderait, la main sur la conscience, ce que l'on a fait pour assurer à ce peuple les fruits de sa victoire, pour récompenser son dévouement, ses vertus, sa touchante confiance. La politique du 7 août était trop intéressée à ce que nous ne puissions pas nous livrer à cet examen recueilli. Nous avions à lui demander compte du sang versé en juillet pour la cause des libertés civiles. Elle nous a répondu en nous demandant pour le capitaine d'Austerlitz les hommages auxquels ne saurait prétendre le héros de l'état de siége, de l'embastillement de Paris et de la légalité suivant les ordonnances de police de Louis XIV.

La mémoire de Napoléon ne saurait souffrir de ce que la petite âme des hommes du 7 août ait cherché, sous le pan de sa redingote, un refuge contre les souvenirs attachés aux anniversaires de juillet. Nous accepterons volontiers cette grande effigie, en échange de tout ce que le juste-milieu pouvait offrir à notre vénération d'augustes traits et de royales images. Si l'impérieuse silhouette du vainqueur d'Austerlitz et du vaincu de Waterloo, se détachant tout-à-coup, comme une apparition sur le ciel bleu de juillet, fait fuir un moment les ombres de nos glorieux enfans de Paris, de nos jeunes martyrs de juillet, ils se tendront bientôt la main, nos braves; car il est mort aussi captif à Sainte-Hélène, martyr de la cause infortunée qui se releva glorieuse en juillet, le soldat couronné de 1804! L'épée d'Austerlitz et la carabine de juillet se reconnaîtront pour sœurs. Le génie des combats révèlera les soldats improvisés du Louvre et des Tuileries au jeune homme de Mantoue, et l'on croira voir se fixer au ciel, comme une constellation magnifique, l'image du plus grand capitaine de la révolution portée sur les bras de nos admirables enfans de Paris.

Non, ce ne sont pas les pitoyables commis de la pensée immuable, malgré leurs noms gravés ridiculement sur ce bronze qui ne les connaît pas; ce ne sont pas les enfans perdus de la camarilla du 7 août qui la relèvent et la rendent à nos respects, à notre reconnaissance, cette image de Napoléon. Les véritables restaurateurs du monument, ceux que l'impertinente incription du ministère oublie, ce sont ces combattans et ces morts de juillet qui chassèrent du Louvre et des Tuileries les rois héritiers du sceptre de Napoléon. Sans les combats de juillet, sans ce dévouement populaire qui n'a pas encore trouvé d'historien, sans le pieux et fidèle souvenir de ce peuple qui pensa le premier à souiller et briser les emblèmes de la légitimité, et à montrer au sommet des tours Notre-Dame un bout de drapeau tricolore, dites-moi si les hommes d'état de la doctrine devenus, comme ils y prétendaient par le succès de l'adresse des 221, ministres de Charles X, de Charles Antoine ou de Henri V, eussent songé à relever la statue de Napoléon, et à la rendre au culte des amis de la gloire nationale? L'avenir méprisera peut-être trop cette fatuité doctrinaire pour la faire disparaître d'un monument qu'elle insulte. Mais l'inscription de l'histoire est faite aussi; elle rend au peuple de Paris une gloire qui lui appartient, et qui semblait ne pouvoir lui être contestée, à la face du soleil de juillet, que par la vanité de quelque mouche du coche, enivrée de son parasite bourdonnement.

Il est étonnant qu'ayant à indiquer comment l'inauguration de la statue de Napoléon pouvait se lier dans ses idées à cet anniversaire de 93, les auteurs du programme des fêtes de juillet [illegible] ne dirons pas la modestie, mais la justice, ou plutôt encore, l'habileté de faire hommage de cette inauguration à la révolution de juillet, et aux braves qui ont donné leur vie pour elle. Ce rapprochement est tout à fait dans la nature des choses. C'était une belle occasion, de sceller l'alliance de deux sentimens nationaux, différens par l'époque et par l'expression, mais qui doivent se confondre pour la grandeur future du pays. La pensée générale de la France actuelle associe volontiers les morts de juillet à l'illustre mort de Sainte-Hélène; ils ont eu même cause, même drapeau, mêmes ennemis, même fin. Non, il n'est pas donné au gouvernement, qui a eu la sacrilège intention, en mêlant ces deux célébrations, d'opposer une pensée de despotisme à une pensée de liberté, de faire que les amis, les parens, les compagnons, d'armes des morts de juillet, s'indignent ou s'effraient du grand voisinage de Napoléon empereur et roi, de ce voisinage qu'on avait ménagé comme hostile. Ils sauront en tirer, au contraire, un intime rapprochement accablant pour les hommes du 7 août.

L'inauguration de la statue de Napoléon ne dépouillera donc pas nos fêtes de juillet, et l'ombre du grand empereur ne s'indignera pas non plus d'être saluée et pressée par la jeunesse des barricades, ces héros des trois jours, improvisés tirailleurs et grenadiers le 27 juillet, enterrés tristement par leurs amis au soleil meurtrier du 30. Que ne les connut-il en 1814 et 1815, ces enfans de Paris, nés avec la passion de la guerre et de la liberté! Au lieu de se plaindre douloureusement de la défection d'un Bourmont, d'un Raguse et de tant d'autres qu'il avait rendus lâches et ingrats, il se serait dit que tout n'était pas perdu, même après la garde impériale décimée et rebutée par l'excès des marches et des combats; il eût connu tout ce qu'offrait encore de ressources Paris defendu contre l'Europe entière de maison en maison, de rue en rue, de barricade en barricade, par son intelligente et intrépide population! Mais il avait oublié le peuple.

Deux fois, ô grand homme! vous pûtes précipiter votre fidèle Paris dans cette résistance désespérée qui eût sauvé la France, et deux fois vous reculâtes devant une extrémité dont les Russes et les Espagnols vous avaient donné l'exemple aux deux bouts de l'Europe. Vous craignites que le Paris du [illegible], le Paris impérial, dont vous aviez fait un [illegible] et souple, une retraite favorable à [illegible] vos travaux européens, ne vous échappât po[illegible] Paris de la révolution, et plutôt que de [illegible] chances d'hérédité de votre fils, le fils d'une archi-duchesse autrichienne, vous aimâtes mieux laisser libre carrière aux prétentions de vos rivaux de légitimité, les odieux Bourbons; vous aimâtes mieux être le roi des classes supérieures que le roi du peuple. Les classes supérieures vous vendirent et vous outragèrent; le peuple ne vous outragea point, mais deux fois repoussé par les défiances de votre cœur endurci, il croisa les bras pour voir filer les équipages de l'empereur qui s'en allait à l'île d'Elbe ou à Sainte-Hélène, et laisser entrer ceux des Bourbons, qui venaient coucher aux Tuileries, abandonnées par l'aigle impériale.

Elle vous suivit dans votre exil, ô grand homme! cette fidélité populaire que vous aviez méconnue, et qui s'était partagée entre vous et la révolution; qui ne pouvait oublier la révolution que pour vous; et qui ne pouvait vous perdre sans revenir tout entière à la révolution. Elles étaient avec vous à Sainte-Hélène les imaginations de vos vieux soldats et des enfans de vos soldats. On assistait à vos incroyables misères; on suivait avec désespoir les progrès de votre agonie de quatre ans, de cet assassinat à coups d'épingle commis sur votre noble personne, avec un insatiable besoin de vengeance, par les commissaires des rois légitimes. Quand vous aviez à essuyer les duretés ignobles, les rodomontades infâmes, les privations misérables auxquelles vous condamnaient vos bourreaux couronnés, on disait: "C'est le général de la révolution, c'est son grand représentant sur cinquante champs de bataille, c'est son génie, c'est le génie, c'est le nom de la France qu'on torture en lui, qu'on déchire à petit bruit." Ces douleurs sans exemple, cette mort de Prométhée, ce long martyre si courageusement subi par vous en pensant à la France, en lui rapportant vos derniers écrits, vos suprêmes avertissemens, qui lui profiteront quelque jour; voilà, ô grand homme! ce qui vous a rendu tant de cœurs ulcérés par votre despotisme.

Quelles erreurs furent jamais plus cruellement expiées que les vôtres! Oui, grand homme! vous les avez expiées, et ce qui vaut mieux encore pour la leçon de l'avenir, vous les avez reconnues et déplorées. Nul n'y tombera après vous, qui aura lu les Mémoires destinés par vous à ce fils qui n'est plus, et qui par sa mort a trompé jusque dans le tombeau les calculs de votre ambition personnelle. Vous n'avez plus de dynastie, c'est pour cela que vous êtes redevenu l'homme de la France. On s'est trompé si l'on a cru que votre nom rendrait un son inquiétant à nos oreilles républicaines. Nous méprisons tous ces petits êtres sans cœur qui nous menacent de vos exemples et n'ont pas la plus petite de vos facultés. C'est à nous, hommes de liberté, qu'appartient votre mémoire, et ce ne sont pas les traîtres de 1814 et de 1815, les amis de vos ennemis, qui se glorifieront de vous avoir rendu votre piédestal d'Austerlitz. Cette gloire n'appartient qu'à la populaire révolution que nous avons faite, cette révolution que nous jurons, par votre grand nom, de consolider en la propageant, car vous l'avez dit, grand homme! IL FAUT QUE L'EUROPE SOIT, AVANT CINQUANTE ANS, COSAQUE OU REPUBLIQUE.

(*National.*)

Mieux vaut prévenir les atteintes à la liberté que les punir.

Il est des choses si sensiblement mauvaises que ceux qui en tirent profit rougiraient de les vanter; mais ils se hasardent à les justifier en les comparant à des choses plus mauvaises encore, comme s'il était une consolation pour l'humanité d'apprendre qu'elle n'a que le choix des souffrances.

Si un peuple civilisé s'agite en voyant le gouvernement qu'il s'est donné attaquer sa liberté par des ruses honteuses afin de se préparer les moyens de la briser d'une manière violente, les complices de ce gouvernement, fussent-ils doctrinaires, n'auront pas l'impudeur de dire que cela est bien; mais ils demanderont à ce peuple s'il préfère l'anarchie à l'ordre, et mettront les actes des plus odieux tyrans populaires dont l'histoire fasse mention, en regard avec le nom du prince qu'ils prétendent recommander, comme si ce rapprochement n'était pas la plus terrible des accusations. Qu'importerait, par exemple, à la génération qui couvre aujourd'hui la France, et Marat jeté dans un égoût, et Robespierre s'étant fait justice à lui-même avant de monter à l'échafaud, et leur gouvernement aussi impossible à recréer que les circonstances qui l'ont amené? Ce n'est point du passé qu'il s'agit pour cette génération, mais du présent, et c'est l'humilier de croire qu'elle soit assez faible pour se laisser enlever les libertés qu'elle a conquises.

On n'arrive jamais d'un seul bond à la terreur comme système de gouvernement, ni sous un comité, ni sous un roi. Le seul moyen de n'y arriver par [illegible] sous aucune domination, c'est de ne point laisser entamer les droits acquis sans défense, et de réclamer sans cesse les garanties qui manquent encore à leur libre exercice. A cet égard une nation ne doit se fier qu'à elle-même. Elle peut se laisser représenter dans la discussion de ses intérêts; mais, pour le maintien de ses libertés, son action est toujours nécessaire. Si elle fléchit un moment, elle en porte la peine et ne doit s'en prendre qu'à elle-même.

Avec la garde nationale, le jury et la liberté de la presse, le retour de la terreur est aussi impossible sous un comité que sous un roi. Menacer la France de la tyrannie d'un seul ou de plusieurs, c'est lui dire qu'elle est incapable de maintenir son droit d'avertissement contre les fautes du pouvoir. Lui offrir en échange les vertus et les bonnes intentions d'un roi, c'est se moquer; car il n'est pas de pays où les vertus et les bonnes intentions des rois soient plus constamment exaltées que dans les états despotiques. On peut à cet égard consulter les journaux du Nord et les gazettes de [illegible].

La terreur, sous la Convention [illegible] exception, pas même une nécessité [illegible] coup, et par des écrivains. [illegible] des partis, qui, à part[illegible] mort de Louis XVI, avait [illegible] au point que chaque individu se trou[illegible] sans résistance possible. Il n'y a[illegible] pour bombarder Paris; il n'y avait pas [illegible] de ligne dans cette ville, et on y cond[illegible] des innocens à l'échafaud, sur la seule [illegible] stupeur publique.

Et c'est à la même garde nationale [illegible] les journées de juillet, a protégé la vie des [illegible] Charles X; c'est au même peuple qui a su [illegible] voracité de ses ressentimens, sur la seule proposition de l'abolition de la peine de mort, qu'on s'amuse à présenter l'époque la plus sanguinaire de notre histoire, après la Saint-Barthélemy, comme un fantôme menaçant, si la garde nationale et le peuple ont la prévoyance d'arrêter les écarts du pouvoir, et le courage de défendre leurs droits. Il serait bien temps de laisser ces sottes prédictions aux gazettes de la [illegible] alliance, dont les directeurs ont seuls intérêt à montrer aux peuples qu'il y a quelque chose de plus effrayant et plus immoral que le régime sous lequel on les fait vivre.

Les légitimistes ont dit souvent, depuis les journées de juillet, que, si la garde nationale de Paris n'avait pas été cassée, le résultat de ces journées n'aurait pas été aussi complet qu'il l'a été. Cela est possible; mais il fallait le dire avant. Et telle est en effet la conclusion que nous voulons tirer de nos réflexions, qu'il est plus sage, plus courageux, plus profitable à tous, de prévenir une atteinte aux libertés, que d'essayer d'arrêter les conséquences d'une mesure désastreuse, quand on n'a pas su en empêcher l'exécution. (*National.*)

POUR LE HAVRE.

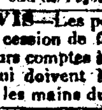

Le beau navire LAGRANGE, capitaine Mitchell, (A No. 1) partira positivement le 13 octobre, il a besoin un frêt de 200 balles, s'adresser à
4 oct J MAGER, rue St. Louis

A VENDRE.

500 PIEUX environ, appointis, et de hautes dimensions, les dits pieux de cyprière, s'adresser au bureau de l'*Abeille*. 4 oct—6

AVIS—Les personnes auxquelles il est dû par la succession de feu Jacques Michel sont priés de présenter leurs comptes à F. H. Petitpain, curateur, et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de payer entre les mains du curateur. 4 oct—3

ON offre à vendre UNE TERRE de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Moreau, la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille ou à J. L. LATIL, rue du Quartier.

Si d'ici au lundi 28 octobre cette terre n'est pas vendue, elle sera criée ce jour-là à la Bourse Hewlett, à la Nouvelle-Orléans. 27 sept—12

Commercial.

Havre, 16 août.

COTON—Le marché a généralement langui pendant les huit derniers jours: nous n'avons cependant pas de changemens à remarquer dans nos prix qui se sont soutenus.

Les transactions comprennent 3216 balles, dont 2087 Louisiane à 137½ à 165, et 1129 Uplands, Mobile et Alabama à 137½ à 150—droits acquittés.

Depuis notre dernier rapport, nous n'avons point d'arrivage, les vents d'Est ont retenu les bâtimens à la mer.

Exist. au 31 juillet,	33307 b sur lesquelles	28591 b E-U.
Arrivé au 14 août,	1633	1633
	[illegible]	34224
Ventes jusqu'au 14,	[illegible]	8847
Exist. au 14 août,	25427	25377

Auxquelles il faut ajouter de 5 à 6000 balles en seconde et troisième mains.

Une lettre de Liverpool du 13 septembre, reçue à New-York, dit: "Les ventes de Coton aujourd'hui s'élèvent à 4000 balles à des prix soutenus. De ce nombre, il y a eu à peu-près 2000 qui ont été achetées par spéculation.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Linton, Mansfield, New-York, C Adams, jr
Brick Stranger, Place, Charleston, Gordon, Forstall & Co.
Brick Perfecto Mexicano, Garibaldo, Campeche, Lizardi Fr
Goël. Prueva, Jorre, Havane, W L Hodge

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, Wheaton, des passes, avec les goëlettes Wm A Turner, Francisca, Two-Brothers et Elizabeth. Il annonce en dehors, les bricks Columbus et St Michael.
Navire Ohio, Garvin, de Philadelphie.
Brick Ann & Leah, Goldsmith, de Philadelphie.
Brick Bourse, Benthal, de Baltimore.
Goël San Antonio, Arenas, de la Havane.
Goël. Elizabeth, Murray, 10 jours de Tampico.
Goël. Francisca, Ausperna, de Cienfuegos de Cuba.
Goël. Wm A Turner, O'Flaherty, de Tampico.
Goël. Two-Brothers, Harper, de Tampico.
Bateau à vapeur Lady Franklin, Bredish, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Columbia, Laurent, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur North Alabama, Kelly, de Vicksburg, avec du coton.
Bateaux à vapeur Lafourche, de St Louis; Cavalier, de la Trinité; Black Hawk, du B. Sarah; Friend, Donaldson.

MEMORANDA.

Le navire New-Orleans devait partir du Hâvre pour la N. Orléans le 5 sept. et l'Olympia le 15.
L'*Erie*, devait mettre à la voile le 24 et l'*Albany* le 1er. ce dernier avait à bord la troupe d'opéra italien, pr N. York.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 6,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin. 7 oct

TRAITES sur France à vendre par
7 oct F. J. TRICOU, rue St. Louis.

LES soussignés s'étant associés pour le commerce d'épicerie, préviennent le public et leurs amis qu'ils continuent ce genre d'affaires à l'ancien magasin de *Clapier & Micoud*, encoignure des rues de Chartres et St.-Pierre, et que la signature sociale sera désormais *A. Micoud & Co.*

LeSr. Micoud profite de cette occasion pour prier les personnes qui peuvent devoir à la société *Clapier & Micoud*, dissoute le 24 juin dernier par la mort de Pierre Clapier, de vouloir bien solder leurs comptes jusqu'à cette époque dans le plus bref délai, entre les mains de MM. D. G. Borduzat et L. M. Mallein, chargés de la liquidation des affaires de cette société, ou entre les mains de M. Pierre Vauquelin, leur collecteur.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1833.
Vve. CLAPIER.
7 oct—d A. MICOUD.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir des schals en cachemir avec bordures satin, tous noirs, en ¼, 4-4 et 5-4 aune, quarrés. 7 oct

A VENDRE.
100 PIECES Toile d'emballage de Kentucky, s'adresser à P. DUBERTRAND,
7 oct rue St. Louis.

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.
EN débarquement du Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraîches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE SWAIM.
RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés 30 caisses de Panacée de Swaim remède avantageusement connu pour les cures de syphilis, rhumatismes, maladies de foie et autres provenant du sang.
DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89.

F. SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demie caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 10x12, 10x13, 10x15, 11x14, 11x18, 12x15, 12x17, 12x18, 15x22, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x[illegible], 12x16, 12x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de céruse, de Motherwill & Brothers; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

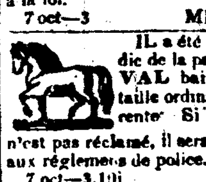

ENTRÉ à la geôle de la paroisse Saint-Jacques, le 30 septembre 1833, un nègre américain, se disant nommé SMOWLED, et appartient à M. Abraham Boyd, à 11 milles au-dessous de Bâton-Rouge, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi.
7 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff.

IL a été conduit le 4 octobre, chez le syndic de la paroisse d'Orléans, un jeune CHEVAL bai brun, ayant la queue courte et la taille ordinaire, il n'a aucune marque apparente. Si d'ici au 20 octobre le dit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu le dit jour conformément aux réglemens de police.
7 oct—3,10j CASIMIR LACOSTE, syndic

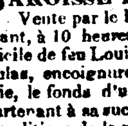

IL a été conduit chez le syndic de la paroisse d'Orléans, un cheval bai, borgne, ayant la queue longue, sans d'autre marque distinctive, si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 20 octobre, il sera vendu le dit jour conformément au réglement de police.
23 sept—3,10j CASIMIR LACOSTE, syndic

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Louis Auguste Lacan, No. 264, rue Tchoupitoulas, encoignure du nouveau marché, faubourg Ste.-Marie, le fonds d'une Pharmacie et autres effets mobiliers appartenant à sa succession.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
7 oct W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 12 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'écurie dernièrement tenue par Charles Barker, à l'encoignure des rues du Cirque et de la Commune, les meubles appartenant à sa succession, savoir: 1 cheval saure, 1 jument noire, 1 [illegible] gris, 1 barrouche avec harnais, 71 balles de foin, 6 b[illegible] d'avoine, selles, brides, hardes et autres effets mobiliers. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
7 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Laurence Brady, Nathaniel J. Fisk, Moses Street, [illegible], William Pullan, Jean Barbelin, [illegible] Charles Hudelot, Jean Cauvin, [illegible] Perrigault, et J. F. Bertrand et [illegible] et à toutes autres personnes que [illegible] à présenter leurs réclamations [illegible] testaments et administrateur des [illegible] jours, à dater de la présente [illegible] entre ses mains appartenant [illegible] successions soient répartis entre ceux qui y auront droit.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

A[illegible]—Le soussigné ayant été nommé curateur de la succession de feu Eugène Michaud en remplacement de M. [illegible] qui a été déchargé par la cour; avis est donné à tous les créanciers de la dite succession que l'ordre des paiements ayant été réglé par la cour, il est prêt à payer le montant de ce qui est respectivement dû à chaque créancier suivant le compte et tableau de répartition des fonds recouvrés, tel que les comptes ont été homologués par la cour.
L'abbé M. B. ANDUZE, curé à Iberville.
2 oct

A VENDRE sur une habitation, 33 milles plus bas que la ville, une bascule en cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec cercle de support en fer, grils et bouche de fourneau, et ses appareils complets; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

LE soussigné chargé de la liquidation des affaires de la société connue sous la raison de *Ths. Romain & Co.* dissoute par la mort de Mr. P. Romain, prie les personnes qui doivent à la dite société de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
16 sept—15 T. ROMAIN.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont acheté l'établissement de feu Jean Questy, et qu'ils continueront le même genre d'affaires, sous la raison de *Degelos et Orillion*.
PIERRE A. DEGELOS,
THEODORE ORILLION.
Plaquemine, le 7 septembre 1833.
N. B. Ils se chargeront en outre de toutes les commissions qu'on voudra leur confier, soit pour acheter ou vendre.
18 sept—10

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] CARPENTIER.
IL sera vendu [illegible] 7 du courant, à 4 heures P. M sur la Levée [illegible] pour compte de qui il appartiendra, 30 barils farine, en débarquement du bateau à vapeur Carroll
7 oct—1

PAR H J DOMINGON.
IL sera vendu mardi prochain, 8 courant, à 4 heures de l'après-midi, dans la rue St. Philippe, à côté du café des Réfugiés, un fonds de magasin de liquoriste. 7 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 8 du courant, il sera vendu, au magasin d'encan, rue Toulouse, une facture de parfumerie, savons, Pommades fines en pots de 2 onces, huile Antique, eau de Cologne de qualités supérieures; en flacons de différentes formes, eau des Florides ou Nérali, eau de Lavende. 7 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le lundi, 14 octobre courant, à 10 heures du matin, rue Conti, entre Chartres et Royale, d'ordre des héritiers de feu Dame Marie Déjan, veuve François Durel aîné, une quantité de marchandises sèches de mode et de goût.
AUSSI le même jour, à 4 heures de l'après-midi, les meubles et l'argenterie dépendant de la dite succession.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $200 comptant; de $200 à $500 à 60 jours et au-dessus de $500, 4 mois, en billets endossés à satisfaction. 7 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 19 octobre courant, à midi, à la bourse Hewlet, d'ordre des héritiers de feu dame Marie Déjan, veuve François Durel aîné, les esclaves et actions ci-après, savoir:
ESCLAVES.
1°. *Juliette*, mulâtresse créole, âgée de 17 à 18 ans, bon sujet. 2°. *Antoinette*, mulâtresse créole, âgée de 22 ans, domestique de maison. 3°. *Molly*, négresse américaine, âgée de 14 à 15 ans. 4°. *Daniel*, nègre américain, depuis 6 ans dans le pays, charretier, âgé de 22 ans. 5°. *Archi*, nègre américain, âgé de 21 ans, palefrenier. 6°. *Sophie*, négresse âgée de 37 ans. 7°. *Philippe*, mulâtre de 11 ans. 8°. *Louis*, griffe créole, âgé de 15 ans, manœuvre.
ACTIONS.
9°. 6 Actions de la Presse-à-Coton d'en bas de $800 payées en entier; *plus*, 14 Actions sur lesquelles $1400, ont été payées, l'acquéreur devra se mettre au lieu et place pour les sommes qui sont encore dues.
10°. 8 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, dont les 3-5 sont payées.
11°. 20 Actions de la Banque de Commerce, dont $19 par action ont été payées.
Conditions: Les esclaves, 6 & 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les Actions de la Presse à 6 mois, en billets endossés à satisfaction. Et les actions de la Banque de l'Etat et du Commerce. Comptant.
Les actes de vente seront passés devant A. Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 oct

PAR J. LEVY & WHITING.
LUNDI, 7 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à 11 heures du matin, 90 caisses et malles de bottes, souliers et brodequins, en débarquement du brick Aldridge, de Boston.
Conditions: 4 mois de crédit. 4 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 12 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
KETTY, négresse âgée d'environ 18 ans, depuis 12 ans dans le pays, blanchisseuse et domestique de maison, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de H. Pedesclaux, not. public. 4 oct

PAR J LEVY & WHITING.
LUNDI, 7 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, à midi précise, 20 balles Couvertures françaises, en débarquement, 3¼ points, 3 points et 2½ points assortis.
Conditions: Toutes sommes au-dessus de $100, 4 mois de crédit. 4 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 12 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
CELINE, négresse créole, âgée de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices maladies prévus par la loi.
Conditions: 5 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public. 2 oct

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la cour des preuve de la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre présent mois, il sera vendu par l'encanteur susnommé le 10 du mois d'octobre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de feue De. Ve. Maxent, rue de l'Hôpital, entre Rempart & Bourgogne, tous les meubles et effets dépendant de la succession. 30 sept—4,2p

AVIS—Le soussigné ayant pris pour associé M. H. Gally, a formé avec lui sous la raison de *Fz. Perret & Gally*, une société de commerce qui commencera sur cette place, à dater du 1er. octobre 1833.
2 oct Fz. PERRET.

AVIS—M. *James Smith*, consignataire de 2 caisses, 1 demi-baril, et 3 barils adressés à *Hitt et Orrick*, Vincennes, Inda., reçues par le brick Hope, de Baltimore, est invité à venir les retirer de notre magasin, en payant les frais. 4 oct HARRISON, BROWN & Co.

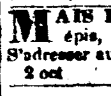

MAISONS et EDIFICES séparés à louer,—à l'année, au fouboug Ste. Marie; dans la rue Delor, entre Camp et St. Charles; dans la rue Tritons, entre St. Charles et Carondelet; et dans la rue Philippa, entre Gravier et Union. Ces maisons se louent de $30 à $40, et les édifices séparés de $15 à $20 par mois.
S'adresser au Dr. John Rollins, encoignure Delor et St. Charles, faubourg St. Marie. 4 oct—3

MAIS EN EPIS—Environ 4000 barils de maïs en épis, en magasin et de première qualité, à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, près la presse d'en bas. 2 oct

AVIS.
Les objets ci-dessous ont été volés la semaine dernière.
UNE épingle en diamant montée à jour, entourée de petits brillants et un à la queue; une autre d'un seul diamant, une autre communément appelé rose, une bague à jarretierre composée de 5 à 7 diamants aussi montés à jour, une épingle en forme de rose composée d'un grenat entouré de perles fines et au bout des branches de deux petits grenats, une autre d'une pierre ovale couleur lie de vin entourée de perles fines, une autre épingle noire unie en forme de croix de Malte avec une petite perle fine au milieu, une autre d'un seul corail avec un petit point en or au milieu et à longue queue tordue, une autre à tête en forme de gland et aussi à longue queue, deux petites chaînes en jaseron pour épingle, une paire de boutons de manches en or, de forme ovale avec le chiffre J. B. M., trois autres boutons ronds unis en or, pour devant de chemise, et un canif à porte-crayon, dont le bout du manche est en os ou ivoire. Une récompense honnête sera donnée à quiconque fera retrouver ces objets. MM. les orfèvres et bijoutiers sont priés d'arrêter ces objets, dans le cas où on leur offrirait à les acheter.
S'adresser rue St. Pierre, No. 42, à la geôle de police.
4 oct—3,2p.

Banque des Artisans et Commerçans de la Nlle. Orléans.
EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir: 5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre 1833, 5 piastres le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février 1834, 5 piastres le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. avril 1834, 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. juin 1834, 5 piastres le 1er. juillet 1834.
Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur refuse ou néglige de payer une somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions auxquelles, le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."
A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de souscription en anticipation des termes fixés."
Par ordre de la Direction,
4 oct JAS. B. HULLEN, caissier.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 30 Sept. 1833.
LES actionnaires sont prévenus par le présent qu'une élection de Directeurs pour le terme d'un an, aura lieu lundi prochain, 7 du courant, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi, à la Presse.
Par ordre du bureau,
30 sept Hy. G. BECHTEL, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour Des Preuves.—Succession de feu David Mullony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:
1°. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.
2°. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions.
Conditions: Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge exécuteur.

AVIS—Dans la matinée du 15 septembre [illegible] blanc nommé JAMES JOHN a été [illegible] la geôle de cette paroisse, au bord de [illegible] fers aux deux pieds, réunis ensemble [illegible]. Cet homme ne [illegible] découvrir jusqu'à [illegible] d'où il sort, il a seulement déclaré que [illegible] habitation de M. Mayner, au-dessous de [illegible], avaient placé ces fers pendant qu'il [illegible] d'ivresse.
Les personnes qui ont intérêt [illegible] bien le faire dans trente jours [illegible].
Paroisse St. Jean-B[illegible] septembre 1833.
27 sept—10 [illegible]